



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 76522

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la parution de l'arrêté interministériel relatif à la tempête Xynthia. En effet, la commission interministérielle pour les catastrophes naturelles s'est réunie le 18 mars dernier et a donné un avis favorable à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 27 communes de la Gironde au titre des inondations et coulées de boue. Les communes concernées sont : Ambès, Arcins, Asques, Bassens, Bayou-sur-Gironde, Beautiran, Blaye, Bordeaux, Cadaujac, Cambes, Cubzac-les-Ponts, Latresne, Lormont, Margaux, Pauillac, Prignac-et-Marcamps, Quinsac, La Rivière, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Gervais, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Michel-de-Fronsac, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Vincent-de-Paul et Villeneuve. Les familles sinistrées doivent attendre la parution de cet arrêté pour déclarer les dommages auprès des assurances. Il lui demande de lui indiquer quelles sont les raisons du Gouvernement pour que la parution de cet arrêté au Journal officiel ne soit toujours pas réalisée.

Texte de la réponse

Le traitement des demandes communales des cinquante-six collectivités du département de la Gironde relatives aux phénomènes d'inondations suite au passage de la tempête Xynthia s'est effectué par la commission interministérielle dans les plus brefs délais. Les vingt-neuf premières communes examinées au titre des phénomènes liés à l'action de la mer lors de la réunion de la commission du 11 mars 2010 ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel daté du 11 mars 2010, publié au Journal officiel le 13 mars 2010. La commission interministérielle relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a repris l'instruction des demandes communales au titre des inondations par débordements de cours d'eau le 18 mars 2010 dès la réception des documents techniques complémentaires nécessaires à leur examen. Les vingt-sept communes sinistrées citées dans la question écrite ayant présenté une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, à ce titre, ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 30 mars 2010, publié le 2 avril dernier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rousset](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76522

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4169

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5840